



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_106_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2026_039_R

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de permis de construire déposé en date du 28/11/2025 par EDIFIM DAUPHINE représentée par Monsieur PASCAL-SUISSE Bruno,

Vu le recours contentieux introduit en date du 07/07/2026 par EDIFIM DAUPHINE à l'encontre du permis de construire référencé PC038545250021 ayant fait l'objet d'un refus par un arrêté du 05 Mai 2026.

Considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux.

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

**« Pour le Maire empêché »
La 1ère Adjointe,**

Frédérique CHANAL